POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 mai 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 11 mai 2026 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Sébastien Caux
Dany Drouin
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-05-232 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sept (7) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2026-05-233 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 13 AVRIL 2026 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 avril 2026 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 avril 2026 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

La mairesse demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1955-2026 RÉGISSANT LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, L'ÉVACUATION DES EAUX, L'INSTALLATION DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Avis de motion est donné par la conseillère Clémence Faucher qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1955-2026 régissant les branchements d'aqueduc et d'égouts, l'évacuation des eaux, l'installation de conduites d'égouts et autres dispositions concernant les réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Le projet du règlement numéro 1955-2026 est déposé par la conseillère Clémence Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1956-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-2022 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 4 « PERMIS DE CONSTRUCTION » ET 5 « CERTIFICAT D'AUTORISATION » ET DE MODIFIER L'ANNEXE 1 « TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, CERTIFICATS ET AUTRES »

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1956-2026 amendant le règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats afin de modifier des dispositions des chapitres 4 « Permis de construction » et 5 « Certificat d'autorisation » et de modifier l'annexe 1 « Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres ».

Le projet du règlement numéro 1956-2026 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1957-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER UNE DISPOSITION DU CHAPITRE 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1 « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » CONCERNANT LES ZONES 201, 221, 1116 ET 1117, POUR AJOUTER LA NOTE 97 À LA LÉGENDE ET DANS LES ZONES 204 À 205, 208, 210 À 211, 214, 216 À 219, 221, 224, 226 À 229 ET 234 ET POUR MODIFIER LE « PLAN DE ZONAGE PZ-2 – SECTEUR URBAIN » DE FAÇON À AGRANDIR LES ZONES 116, 203 ET 240 ET CRÉER LES ZONES 1116 ET 1117 ET (3)AJOUTER L'ANNEXE 12 « SECTEUR VISÉ PAR LA NOTE 97 DE LA GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

Avis de motion est donné par le conseiller Sébastien Drouin qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1957-2026 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier une disposition du chapitre 13 « Aménagement extérieur », **(2)**modifier l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications » concernant les zones 201, 221, 1116 et 1117, pour ajouter la note 97 à la légende et dans les zones 204 à 205, 208, 210 à 211, 214, 216 à 219, 221, 224, 226 à 229 et 234 et pour modifier le « Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain » de façon à agrandir les zones 116, 203 et 240 et créer les zones 1116 et 1117 et **(3)**ajouter l'annexe 12 « Secteur visé par la note 97 de la Grille des usages et des spécifications ».

Le projet du règlement numéro 1957-2026 est déposé par le conseiller Sébastien Drouin, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2026-05-234 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1957-2026**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier une disposition du chapitre 13 « Aménagement extérieur », **(2)**modifier l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications » concernant les zones 201, 221, 1116 et 1117, pour ajouter la note 97 à la légende et dans les zones 204 à 205, 208, 210 à 211, 214, 216 à 219, 221, 224, 226 à 229 et 234 et pour modifier le « Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain » de façon à agrandir les zones 116, 203 et 240 et créer les zones 1116 et 1117 et **(3)**ajouter l'annexe 12 « Secteur visé par la note 97 de la Grille des usages et des spécifications »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1957-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier une disposition du chapitre 13 " Aménagement extérieur ", **(2)**modifier l'annexe 1 " Grille des usages et des spécifications " concernant les zones 201, 221, 1116 et 1117, pour ajouter la note 97 à la légende et dans les zones 204 à 205, 208, 210 à 211, 214, 216 à 219, 221, 224, 226 à 229 et 234 et pour modifier le " Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain " de façon à agrandir les zones 116, 203 et 240 et créer les zones 1116 et 1117 et **(3)**ajouter l'annexe 12 " Secteur visé par la note 97 de la Grille des usages et des spécifications " »;

2. de nommer madame Luce Lacroix, mairesse, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 juin 2026 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;

3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1958-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE CHASSÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1958-2026 modifiant le règlement numéro 1847-2022 concernant les limites de vitesse, plus particulièrement celle sur une partie de la route Chassé.

Le projet du règlement numéro 1958-2026 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1959-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1837-2022 SUR LA QUALITÉ DE VIE ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE 6.10 DU CHAPITRE 6 « VÉLOROUTE ET PISTE CYCLABLE »

Avis de motion est donné par la conseillère Clémence Faucher qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1959-2026 modifiant le règlement numéro 1837-2022 sur la qualité de vie et plus particulièrement l'article 6.10 du chapitre 6 « Véloroute et piste cyclable ».

Le projet du règlement numéro 1959-2026 est déposé par la conseillère Clémence Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

OCTROI D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT D'ASSURANCES POUR LA PROTECTION DES ÉLUES, ÉLUS, HAUTS FONCTIONNAIRES ET POUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (LOI C-21) POUR LA PÉRIODE DU 31 MARS 2026 AU 31 MARS 2027

2026-05-235

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») a lancé un avis d'intention en février 2026 au bénéfice des municipalités membres du regroupement d'assurances pour la protection des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, afin de vérifier formellement l'intérêt potentiel du marché pour ces couvertures d'assurances qui pourront être renouvelées annuellement jusqu'à l'échéance du terme;

ATTENDU QU'aucun fournisseur autre que le courtier retenu pour le terme précédent, soit BFL Canada services de risques et assurances inc., n'a répondu à l'avis d'intention publié par l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a octroyé le contrat d'assurance pour la protection des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité au courtier BFL Canada services de risques et assurances inc., aux conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat d'assurance pour la protection des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité au courtier BFL Canada services de risques et assurances inc., selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire, et ce, pour la période du 31 mars 2026 au 31 mars 2027 représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 3 688,00 $, taxes en sus, et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à *l'Union des municipalités du Québec* d'une somme de 400,00 $, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, se détaillant comme suit :

Type de protection	Frais UMQ Tarif annuel (taxes en sus)
Protection des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux	175,00 $
Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)	225,00 $

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 134.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. RELATIVEMENT À UN DOSSIER DÉPOSÉ AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

2026-05-236 **ATTENDU QU**'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Ville relativement à un dossier déposé au Tribunal administratif du travail;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat à *Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L* pour la représenter dans le cadre du dossier RH-2026-02 déposé au Tribunal administratif du travail.

QUE les honoraires professionnels et les frais relatifs à ce mandat, représentant un montant estimé à 5 000,00 $, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-237 **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2026 AU 11 MAI 2026**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 avril 2026 au 11 mai 2026 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 avril 2026 au 11 mai 2026 du fonds d'administration pour un montant de 3 540 997,35 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 118 691,23 $.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

2026-05-238

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2025 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers sont conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec, à l'exception du fait que la Ville n'a pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 totalisant :

Revenus de fonctionnement	35 748 064 $
Revenus d'investissement	16 511 331 $
Charges financières et amortissement des immobilisations	(38 330 775) $
	13 928 620 $
Moins : Revenus d'investissement	(16 511 331) $
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	**(2 582 711) $**
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissement des immobilisations	7 012 343 $
Cession nette des immobilisations	2 173 229 $
Propriétés destinées à la revente	(1 773 032) $
Prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement	17 867 $
Remboursement de la dette à long terme	(2 230 883) $
Affectations diverses	2 417 248 $
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	**5 034 061 $**

QU'au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 :

- le fonds des investissements indique des revenus d'investissement de 16 511 331 $, des immobilisations pour un montant de 26 827 162 $, des placements de portefeuille à titre d'investissement de 57 302 $, un emprunt à long terme de 3 400 605 $ et des affectations de 7 446 050 $, représentant ainsi un excédent d'investissement de l'exercice à des fins fiscales pour les projets en cours de 473 522 $;

- la valeur comptable nette des immobilisations est de 167 890 027 $ comparativement à 150 248 437 $ pour l'année 2024, représentant ainsi une augmentation de 17 641 590 $. Cette majoration est reliée principalement aux nouveaux projets réalisés (construction d'une nouvelle caserne incendie, prolongement des services municipaux pour la 1re et 2e rue du Parc-Industriel, construction d'un nouveau complexe municipal, développement à l'est de l'autoroute incluant le prolongement des services municipaux, un nouveau réservoir et un bassin de rétention, réfection des services municipaux de l'avenue Voyer);

- l'endettement total net à long terme est de 40 333 808 $ comparativement à 35 504 495 $ en 2024, soit une augmentation de 4 829 313 $. Cette majoration est reliée principalement aux nouveaux projets réalisés mentionnés ci-dessus;

- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 157 644 126 $ comparativement à 143 715 506 $ pour l'année 2024, représentant ainsi une augmentation de 13 928 620 $.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de la trésorière, madame Véronik Berthiaume, le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et permette à la greffière de les transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « GRANDS PROJETS »

2026-05-239

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Grands projets »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 2 000 000,00 $ à cette réserve;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 2 000 000,00 $ et le transfère à la réserve « Grands projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 115.
Modification budgétaire numéro 6007.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-240

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « HONORAIRES PROFESSIONNELS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Honoraires professionnels »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 500 000,00 $ à cette réserve;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 500 000,00 $ et le transfère à la réserve « Honoraires professionnels ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 113.
Modification budgétaire numéro 6006.

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL »

2026-05-241

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 300 000,00 $ à cette réserve;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 300 000,00 $ et le transfère à la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 108.
Modification budgétaire numéro 6001.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-242

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (FUTURS PROJETS) »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Gestion des matières résiduelles (futurs projets) »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 415 000,00 $ à cette réserve;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 415 000,00 $ et le transfère à la réserve « Gestion des matières résiduelles (futurs projets) ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 111.
Modification budgétaire numéro 6004.

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « PARCS ET ESPACES VERTS »

2026-05-243

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Parcs et espaces verts »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 442 400,00 $ à cette réserve;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 442 400,00 $ et le transfère à la réserve « Parcs et espaces verts ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 116.
Modification budgétaire numéro 6008.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-244

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « PURIFICATION DE L'EAU POTABLE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Purification de l'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 381 000,00 $ à cette réserve;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 381 000,00 $ et le transfère à la réserve « Purification de l'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 109.
Modification budgétaire numéro 6002.

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « EAUX USÉES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

2026-05-245

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Eaux usées »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 102 000,00 $ à cette réserve;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 102 000,00 $ et le transfère à la réserve « Eaux usées ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 110.
Modification budgétaire numéro 6003.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-246 **AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 100 000,00 $ à cette réserve;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 100 000,00 $ et le transfère à la réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable.

Certificat de crédits du trésorier numéro 112.
Modification budgétaire numéro 6005.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UTILISATION DES SYSTÈMES DE GESTION INFORMATIQUE, DE SAUVEGARDES OFFICE 365 ET DE FILTRAGE DE COURRIELS

2026-05-247 **ATTENDU QUE** le contrat d'utilisation des systèmes de gestion informatique, de sauvegardes Office 365 et de filtrage de courriels viendra à échéance le 31 mai 2026;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le renouvellement de ce contrat auprès du fournisseur *N-Able*, et ce, au coût de 13 034,70 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'utilisation des systèmes de gestion informatique, de sauvegardes Office 365 et de filtrage de courriels, pour une période de douze (12) mois débutant le 1er juin 2026, et ce, auprès du fournisseur *N-Able* au coût de 13 034,70 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro OD-231991.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 122.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-248 **AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCLU AVEC GESTION IMMOBILIÈRE GH S.E.C. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DES EMPRISES DU BOULEVARD VACHON NORD, DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE ET DE LA RUE TURMEL**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-03-125 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, la Ville de Sainte-Marie a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec *Gestion immobilière GH S.E.C.* pour l'utilisation d'une partie des emprises du boulevard Vachon Nord, de l'avenue de la Seigneurie et de la rue Turmel pour l'aménagement de cases de stationnement et de terre-pleins pour son établissement commercial sis au 576 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE cette autorisation d'utilisation d'emprise était accordée conditionnellement à la réalisation des travaux d'aménagement conformément au plan d'implantation préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, en date du 15 février 2025 et au plan de plantation réalisé par la SAMAR.

ATTENDU QUE *Gestion immobilière GH S.E.C.* souhaite apporter certaines modifications au stationnement;

ATTENDU QUE *Gestion immobilière GH S.E.C.* a déposé un nouveau plan de stationnement préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE la SAMAR a réalisé un nouveau plan de plantation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'avenant à l'entente concernant l'utilisation d'une partie des emprises du boulevard Vachon Nord (lot 3 432 931 Ptie), de l'avenue de la Seigneurie (lot 3 255 020 Ptie) et de la rue Turmel (lot 3 255 016 Ptie) avec *Gestion immobilière GH S.E.C.* pour son établissement commercial sis au 576 boulevard Vachon Nord, afin de remplacer le plan d'implantation et le plan de plantation.

QUE cette autorisation d'utilisation d'emprise soit accordée conditionnellement à la réalisation des travaux d'aménagement conformément au nouveau plan de stationnement préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2026 et au nouveau plan de plantation réalisé par la SAMAR.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-249 **MODIFICATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES AUX 2101 ET 2103 RUE DES PARULINES ET SITUÉS À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE, par ses résolutions numéros 2026-02-065 et 2026-02-066 adoptées lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, la Ville de Sainte-Marie a autorisé la construction de résidences multifamiliales de dix-huit (18) unités réparties sur trois étages aux 2101 et 2103 rue des Parulines, conformément aux plans déposés et incluant les éléments suivants :

- une finition extérieure en maçonnerie de pierres Rinox, modèle Londonna de couleur « Amaretto », avec revêtement de déclin de fibrociment Saint-Laurent de couleur « noisetier » et revêtement en panneaux de fibrociment lisse de James Hardie de couleur « noir »;

- une toiture à quatre versants avec une pente 4:12 en bardeaux d'asphalte de couleur « noir »;

- des portes, fenêtres, fascias, gouttières et colonnes de balcon de couleur « noir »;

- des balcons en béton préfabriqué de couleur « gris béton » et garde-corps en aluminium anodisé de couleur « noir » avec sections vitrées;

- un aménagement extérieur incluant un stationnement de 30 cases dont 8 avec branchements électriques pour la résidence au 2101 rue des Parulines et un stationnement de 32 cases dont 8 avec branchements électriques pour la résidence au 2103 rue des Parulines ainsi qu'une allée d'accès commune;

ATTENDU QUE le propriétaire désire apporter une modification au plan d'architecture déposé pour la construction des résidences multifamiliales aux 2101 et 2103 rue des Parulines et approuvé par les résolutions numéros 2026-02-065 et 2026-02-066;

ATTENDU QUE cette modification consiste à retirer certaines sections de maçonnerie sur une portion représentant un décroché sur la devanture des bâtiments;

ATTENDU QUE l'architecte mandaté par le propriétaire pour ces projets de construction invoque des considérations techniques et environnementales pour justifier la modification du revêtement et mentionne que le pourcentage minimal de maçonnerie exigé sur la façade du bâtiment serait respecté;

ATTENDU QUE le propriétaire est un promoteur du développement à l'est de l'autoroute 73 et que le plan d'architecture sera utilisé pour l'ensemble des projets de construction de résidences multifamiliales sur la rue des Parulines;

ATTENDU QUE la conception architecturale durable doit être privilégiée;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impossibilité technique pour écarter l'utilisation de la maçonnerie initialement prévue;

ATTENDU QUE le concept initial a déjà fait l'objet d'une approbation;

ATTENDU QUE la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser cette demande de modification au plan d'architecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la demande de modification du plan d'architecture déposé pour la construction des résidences multifamiliales aux 2101 et 2103 rue des Parulines et approuvé par les résolutions numéros 2026-02-065 et 2026-02-066.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-250 **PROJET D'AFFICHAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 576 BOULEVARD VACHON NORD (LOTS 3 254 247, 3 254 299, 4 636 355 ET 4 636 356) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 254 247, 3 254 299, 4 636 355 et 4 636 356 du cadastre du Québec désire procéder à l'ajout d'enseignes sur les façades du bâtiment donnant sur l'avenue de la Seigneurie et le boulevard Vachon Nord, et ce, pour l'immeuble sis au 576 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans le secteur « Cameron / boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujettie au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à l'affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les plans d'affichage, réalisés par la firme *Posimage,* dossier NS-202-201, en date du 14 avril 2026, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'ajout d'enseignes sur les façades du bâtiment donnant sur l'avenue de la Seigneurie et le boulevard Vachon Nord, et ce, pour l'immeuble sis au 576 boulevard Vachon Nord (lots 3 254 247, 3 254 299, 4 636 355 et 4 636 356), conformément aux plans déposés, se détaillant comme suit :

- enseignes murales lumineuses avec logo et inscription « Familiprix » d'une superficie de 4,43 et 4,5 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-251 **RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL), SAISON ESTIVALE 2026**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 4 mai 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Delphine Gagné*, *Taly Jacques*, *Johanne Perreault*, *Aurélie Roy* et *Juliette Turcotte* à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison estivale 2026, et ce, depuis le 4 mai 2026.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 136.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-252 **RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2026**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 4 mai 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Zak Curadeau*, *Alexandre Deschesnes*, *Émile Doyon*, *William Labbé*, *Simon Lagrange*, *Vincent Lemieux*, *Vincent Roy* et *Alexis Toutant* à titre d'aides-opérateurs, et ce, depuis le 4 mai 2026.

QUE leurs conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 137.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-253 **<u>RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON ESTIVALE 2026</u>**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au bar, de préposées au vestiaire et/ou au banquet et de gestionnaires de bar et salle au Centre Caztel pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 4 mai 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Sandra Audesse*, *Laura Beaupré*, *Anick Bolduc*, *Maxime Breton*, *Andrée Brodeur*, *Laurie Chabot*, *Noémie Chabot*, *Frédérique Cyr*, *Roxanne Daigle*, *Isabelle Deblois*, *Marie-Christine Demers*, *Claudi Duclos*, *Véronique Dumont*, *Marika Fleury*, *Noémie Gagné*, *Sabrina Labbé*, *Marie-Pierre Lacasse*, *Meggan Leblond*, *Monique Lemay*, *Johanne Perreault*, *Cindy Poulin Houle* et *Anita Vachon* à titre de préposées au bar, au banquet et/ou vestiaire, et ce, depuis le 4 mai 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de *Laurie Chabot* et *Anita Vachon* à titre de gestionnaires de bar et salle, et ce, depuis le 4 mai 2026.

QUE la rémunération des préposées au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle des préposées au vestiaire soit le salaire minimum, celle des préposées au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 $ par heure et celle des gestionnaires de bar et salle soit de 16,22 $ par heure.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 138.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-254 **FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC., ÉDITION 2026 / DROIT D'UTILISATION DE LIEUX APPARTENANT À LA VILLE**

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* tiendra ses activités du 11 au 14 juin 2026 sur certaines propriétés de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste qu'elle est propriétaire des lieux où se dérouleront les activités du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* qui se tiendront du 11 au 14 juin 2026, soit :

- le terrain de balle de l'OTJ;
- le terrain de balle du stade Julien-Faucher;
- les terrains de dek hockey en arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon;
- les terrains de tennis;
- les terrains de soccer;
- le gymnase et les surfaces de béton du Centre Caztel;
- le Parc de l'Observatoire.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à utiliser ces lieux pour la tenue de son événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-255 **EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL POUR L'ÉDITION 2026 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE » / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-068**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2026-02-068 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, la Ville de Sainte-Marie embauchait plusieurs ressources pour l'édition 2026 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

CONSIDÉRANT les besoins de ces programmes en termes de personnel;

CONSIDÉRANT la nécessite d'avoir accès à des ressources polyvalentes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter le poste d'animateur à deux ressources embauchées à titre d'accompagnatrices de niveau I;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2026-02-068 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 de manière à ajouter la fonction d'animatrice au taux horaire de 17,35 $ à *Émilie Gilbert* et à *Émy Rancourt*.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-256 **EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA PROGRAMMATION ESTIVALE 2026**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre de spécialistes, dans le cadre des activités de la programmation estivale 2026;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT son engagement à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE, pour les activités spéciales de la programmation estivale 2026, la Ville de Sainte-Marie embauche les ressources suivantes :

NOM	CATÉGORIE	TAUX HORAIRE
Caouette, Daniel	Spécialiste niveau III Spécialiste niveau II	30,00 $ 22,00 $
Chouinard, Lélia	Spécialiste niveau II	20,00 $
Gagnon-Perron, Mathilde	Spécialiste niveau II	21,00 $
Grégoire, Marc	Spécialiste niveau II	21,00 $
Martineau, Charles	Spécialiste niveau II	20,00 $
Morel, Dominique	Spécialiste niveau II	22,00 $
Poirier, Maude	Spécialiste niveau III Spécialiste niveau II	30,00 $ 22,00 $

Razanamihanta, Olisoa Isabelle	Spécialiste niveau II	20,00 $
Roberge, Sarah-Kim	Spécialiste niveau II	20,00 $
Vachon, Danielle	Spécialiste niveau IV Spécialiste niveau II	37,50 $ 23,00 $

QUE ces embauches soient effectives du 12 mai au 11 septembre 2026.

QUE les autres conditions de travail de ces ressources soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la rémunération relative à ces embauches soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 123.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-257 **PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) / MODIFICATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu un nombre élevé de candidatures pour le programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au budget permettent de couvrir les frais associés à la participation de huit (8) jeunes au programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie voue à la relève en animation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie majore, pour l'année 2026, le poste budgétaire relatif au programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA) de 6 800,00 $, afin de permettre la participation de cinq (5) jeunes supplémentaires au programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA).

Certificat de crédits du trésorier numéro 127.
Modification budgétaire numéro 6009.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE 2026 OFFERTES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1954-2026

2026-05-258

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1954-2026 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des activités de la programmation estivale 2026 qui ne sont pas prévues dans le règlement numéro 1954-2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la période estivale 2026 et non prévues au règlement numéro 1954-2026 qui est jointe à la présente résolution.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1954-2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-259 **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DE L'ÉVÉNEMENT « COCO-FERME »**

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide du *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord*, dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement « Coco-Ferme »;

CONSIDÉRANT que le *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord*, organisme reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes, a contribué à la réalisation de certaines tâches liées à la préparation de l'événement, au montage et démontage du site ainsi qu'à l'accueil et à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'offrir un soutien financier à cet organisme en contrepartie de l'aide offerte pour cet événement;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 132,00 $ au *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord* en échange du soutien offert lors de l'édition 2026 de l'événement « Coco-Ferme ».

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-260 **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE « PLAISIR-LOISIR! » POUR L'ACTIVITÉ « BINGO… GO, GO, GO! »**

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de l'organisme *Ovascène* dans le cadre de la programmation estivale « Plaisir-loisir! »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que l'organisme mobilise un minimum de cinq (5) bénévoles de 16 h à 21 h, afin d'exécuter les tâches liées à l'installation et la désinstallation des tables, à la vente et à la vérification des cartes, à l'animation du bingo ainsi qu'à la vente des articles au service de cantine lors de l'activité « Bingo… go, go, go! » qui aura lieu les jeudis, du 25 juin au 13 août 2026, à la Place de la Seigneurie et, potentiellement, le jeudi 20 août 2026 au Centre Caztel;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera conclue entre les parties afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT qu'*Ovascène* est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des activités de la programmation estivale et de l'activité « Bingo… go, go, go! » ainsi que de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Ovascène* une aide financière de 250,00 $ par soirée, représentant un montant maximal de 2 250,00 $, pour la réalisation, par un minimum de cinq (5) bénévoles, des tâches liées à l'installation et la désinstallation des tables, à la vente et à la vérification des cartes, à l'animation du bingo ainsi qu'à la vente des articles au service de cantine entre 16 h et 21 h lors de l'activité « Bingo… go, go, go! » qui aura lieu les jeudis, du 25 juin au 13 août 2026, à la Place de la Seigneurie et, potentiellement, le jeudi 20 août 2026 au Centre Caztel.

QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la programmation estivale et de l'activité « Bingo… go, go, go! » soient prévues dans une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et *Ovascène*.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE le montant total de l'aide financière accordée soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 125.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-261 **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DE LA PROGRAMMATION « UN ÉTÉ-SHOW 2.0 »**

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de l'Association de baseball Beauce-Nord, l'Association des pompiers de Sainte-Marie, du Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF), de la Corporation des instrumentistes associés (CIA), du Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie, du comité de bénévoles du Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », de l'organisme Les Danseurs de Sainte-Marie et d'Ovascène, dans le cadre de l'édition 2026 de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que ces organismes mobilisent un minimum de cinq (5) bénévoles de 17 h 30 à 23 h 30, afin d'exécuter les tâches liées au service de bar et de cantine lors des soirées de spectacle qui leur auront été assignées;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prévoit également solliciter les organismes afin d'assurer l'accueil des participants lors des soirées où le taux de participation anticipé sera plus important;

CONSIDÉRANT qu'une entente interviendra entre la Ville et chacun de ces organismes afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT que l'Association de baseball Beauce-Nord, l'Association des pompiers de Sainte-Marie, le Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF), la Corporation des instrumentistes associés (CIA), le Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie, le comité de bénévoles du Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », l'organisme Les Danseurs de Sainte-Marie et Ovascène sont des organismes reconnus au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des activités de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 » et de soutenir ses organismes reconnus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'Association de baseball Beauce-Nord, à l'Association des pompiers de Sainte-Marie, au Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF), à la Corporation des instrumentistes associés (CIA), au Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie, au comité de bénévoles du Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », à l'organisme Les Danseurs de Sainte-Marie et à Ovascène une aide financière de 300,00 $ par soirée, représentant un montant total maximal de 2 400,00 $, pour la réalisation, par un minimum de cinq bénévoles, des tâches liées au service de bar et de cantine entre 17 h 30 et 23 h 30 lors des soirées de spectacle qui leur auront été assignées dans le cadre de l'édition 2026 de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 ».

QUE les pourboires reçus lors de ces soirées de spectacle soient distribués équitablement, à la fin de l'été, entre les organismes en fonction du nombre de spectacles où chaque organisme a assuré le service de bar et de cantine pour la période s'échelonnant entre le 26 juin et le 14 août 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde également à ces organismes un montant de 150,00 $ par soirée, représentant un montant maximal additionnel de 2 400,00 $ (estimation à quatre (4) bénévoles par soirée), pour l'accueil des participants par au moins deux (2) bénévoles entre 17 h 30 et 20 h 30.

QUE les modalités entourant le versement de ces aides financières et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 » soient prévues dans des ententes à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et chacun de ces organismes afin de préciser leurs engagements respectifs.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir avec les organismes ci-haut mentionnés.

QUE ces aides financières soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 124.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-262 **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE 2026**

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide du comité de bénévoles des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu le 23 juin 2026 à la Place de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite la mobilisation d'au moins trois (3) bénévoles de 16 h à 23 h afin de collaborer à la vente des articles lumineux et des friandises;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera rédigée afin de préciser les engagements de chaque partie;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des festivités de la Fête nationale et de soutenir ses bénévoles;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 400,00 $ au comité de bénévoles des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » pour la participation, par au moins trois (3) bénévoles, à la vente des articles lumineux et des friandises entre 16 h et 23 h lors des festivités de la Fête nationale qui auront lieu le 23 juin 2026 à la Place de la Seigneurie.

QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière et les obligations de chacune des parties soient prévues dans une entente à intervenir.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties.

QUE le montant de l'aide financière accordée, soit 400,00 $, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 139.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-263 **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CLAUDE AUGER POUR DES SERVICES D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DU PROGRAMME « PARC-Ô-LOL »**

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie, particulièrement aux familles mariveraines, des activités de loisir de qualité sans frais;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dynamiser la vie de quartier en animant ses parcs;

CONSIDÉRANT le succès grandissant du programme « Parc-Ô-Lol » et de la caravane « Crick-crack-fun »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite mandater *Claude Auger* pour présenter trois (3) soirées d'animation dans certains parcs de la ville les lundis, mercredis et jeudis, de 18 h à 20 h, du 29 juin au 14 août 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue afin d'identifier les engagements et responsabilités de chaque partie relativement à l'animation du programme « Parc-Ô-Lol » pour l'été 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Claude Auger* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'animation du programme « Parc-Ô-Lol » les lundis, mercredis et jeudis, de 18 h à 20 h, du 29 juin au 14 août 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une somme totale de 10 800,00 $, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

Date des versements	Montant des versements
Semaine du 7 juin 2026	1 035,00 $, taxes en sus
Semaine du 21 juin 2026	3 255,00 $, taxes en sus
Semaine du 9 août 2026	3 255,00 $, taxes en sus
Semaine du 13 septembre 2026	3 255,00 $, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 128.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-264 **ACQUISITION D'UN TREMPLIN POUR LA PISCINE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'O.T.J.**

ATTENDU QUE le tremplin de la piscine extérieure du parc de l'O.T.J. doit être remplacé;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix pour l'acquisition d'un nouveau tremplin, le Service des parcs et des équipements récréatifs a reçu une offre du fournisseur *Aquam Aquatic Specialist inc.* au montant de 14 124,34 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un tremplin pour la piscine extérieure du parc de l'O.T.J. auprès du fournisseur *Aquam Aquatic Specialist inc.* pour un montant de 14 124,34 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro SV025168 datée du 13 avril 2026.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 140.

Adoptée à l'unanimité.

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL STE-MARIE DE BEAUCE NO : 2912 » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

2026-05-265

CONSIDÉRANT que *Les Chevaliers de Colomb du Conseil Ste-Marie de Beauce no : 2912* est un organisme à but non lucratif qui aide les citoyens vulnérables en organisant des activités qui permettent de subvenir à leurs besoins essentiels;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes et accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance déposée par *Les Chevaliers de Colomb du Conseil Ste-Marie de Beauce no : 2912*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Les Chevaliers de Colomb du Conseil Ste-Marie de Beauce no : 2912*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.*

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'organisme collaborateur et de bénéficier de certains avantages.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse *Les Chevaliers de Colomb du Conseil Ste-Marie de Beauce no : 2912* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-266

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #5

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-04-238 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, accordé le contrat pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour les années 2024 et 2025 à *Groupe ABS inc.,* et ce, au montant de 163 372,70 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-11-642 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 14 966,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-758 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 16 230,50 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-02-083 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 26 676,29 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-04-205 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant de 6 731,70 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #5 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #5 pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour les années 2024 et 2025 se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-5	
• Rédaction d'un rapport final pour le complexe municipal	1 300,00 $
TOTAL (taxes en sus)	**1 300,00 $**

QUE le coût de cette modification, soit 1 300,00 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 119.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-267 **<u>CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #12</u>**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers à *Construction Pierre Blouin inc.,* et ce, au montant de 10 227 917,44 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-583 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 596,67 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 1 522,35 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-02-093 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 10 371,82 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-226 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant de 18 127,18 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, autorisé l'ordre de changement #5 représentant un montant de 28 644,48 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-06-326 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, autorisé l'ordre de changement #6 représentant un montant de 65 688,19 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-370 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, autorisé l'ordre de changement #7 représentant un montant de 27 766,47 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-09-459 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, autorisé l'ordre de changement #8 représentant un montant de 26 390,66 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-10-516 adoptée lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2025, autorisé l'ordre de changement #9 représentant un montant de 10 379,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-12-667 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, autorisé l'ordre de changement #10 représentant un montant de 14 939,95 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-02-081 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, autorisé l'ordre de changement #11 représentant un montant de 5 070,47 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #12 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #12 pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-12	
• A-51 : Crédit frais Hydro-Québec	(58 175,51 $)
• ME-61 : Déplacement de la tuyauterie pour rideau coupe-feu	8 534,30 $
TOTAL (taxes en sus)	**(49 641,21 $)**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un crédit de 49 641,21 $, taxes en sus, soit attribué au règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 de l'année 2024 (diminution de 49 641,21 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

2026-05-268

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-386 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, accordé le contrat pour les travaux de construction d'un complexe municipal à *Construction Pierre Blouin inc.,* et ce, au montant de 27 386 772,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-03-150 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 046,74 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de construction d'un complexe municipal se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• A-03 : Ajustement des dimensions des paliers d'escalier d'issues	1 148,78 $
• S-06R2 : Ajustements divers relatifs aux hauteurs de plafond, aux détails des sauts de loup et parapets	16 430,73 $
• A-09 : Modifications des trames de plafond des locaux 117, 224, 311, 321, 414 et 426	(74,77 $)
• A-11 : Réduction de la largeur du mobilier du coin jeux vidéo	(1 495,00 $)
• C-02 : Déplacement du poteau de télécommunication et construction d'un massif bétonné	12 752,39 $
• C-03 : Diminution de la pente du talus en regard aux matériaux en place	10 410,22 $
• C-04 : Crédit pour double spécifications d'équipements aux plans et devis	(9 000,00 $)
• S-03 : Modifications des coupes et détails de la structure du toit et des entremises	0,00 $
• S-04 : Entremises annulées	(818,00 $)
• S-05R1 : Modifications en structure pour divers conflits en mécanique	1 906,89 $
• S-06R1 : Ajout d'une poutre au niveau 2 et modification d'une limite de pontage	2 343,07 $
• S-07 : Ajustement du niveau des semelles isolées aux axes X/7 et X/11	0,00 $
TOTAL (taxes en sus)	**33 604,31 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 33 604,31 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197 de l'année 2025 (augmentation de 33 604,31 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL ET EN STRUCTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-371

2026-05-269

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-06-371 adoptée lors de sa séance ordinaire du 10 juin 2024, accordé le contrat à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* pour un mandat de services professionnels en génie civil et en structure pour la construction d'un complexe municipal, et ce, pour un montant total de 250 000,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-732 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 45 900,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-372 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 26 170,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE certaines directives de changement non prévues au mandat initial ont été émises en génie civil et en structure;

ATTENDU QUE la firme *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* a déposé une demande d'honoraires additionnels de 1 545,00 $, taxes en sus, visant la production et la gestion de ces changements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-06-371 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 en augmentant le montant des honoraires professionnels de 1 545,00 $, taxes en sus, pour la production et la gestion de certaines directives de changement dans le cadre de la construction d'un complexe municipal.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à la modification de ce mandat, le cas échéant.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193 de l'année 2024 (augmentation de 1 545,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-270

CONTRAT DE GESTION DE PROJET ET ACCOMPAGNEMENT EN ADOPTION TECHNOLOGIQUE AUDIOVISUELLE POUR LE COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un contrat de gestion de projet et d'accompagnement en adoption technologique audiovisuelle pour le complexe municipal;

ATTENDU QUE *Technologies Domoplus inc.* a déposé une offre de service de 21 700,00 $, taxes en sus, pour la réalisation de ce contrat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de gestion de projet et d'accompagnement en adoption technologique audiovisuelle pour le complexe municipal à *Technologies Domoplus inc.*, et ce, pour un montant de 21 700,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro SE-1781 datée du 30 mars 2026.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 118.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-271 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE VR**

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux pour la toiture du bâtiment de services de la Halte VR, le Service de l'ingénierie recommande de mandater une firme spécialisée pour obtenir des services professionnels en architecture, incluant la conception des travaux, la surveillance de chantier, les visites périodiques ainsi que la rédaction des certificats de fin des travaux;

ATTENDU QUE la firme *Kaïvo Architecte inc.* a déposé une offre de services professionnels au montant de 8 050,00 $, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Kaïvo Architecte inc.* un mandat de services professionnels en architecture, incluant la conception des travaux, la surveillance de chantier, les visites périodiques ainsi que la rédaction des certificats de fin des travaux, dans le cadre des travaux pour la toiture du bâtiment de services de la Halte VR.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 8 050,00 $, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1868-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 144.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE TENNIS

2026-05-272

ATTENDU QUE, dans le cadre du réaménagement de deux terrains de tennis, le Service de l'ingénierie recommande de mandater une firme spécialisée en architecture du paysage, afin de concevoir les éléments spécifiques aux terrains tels que le revêtement, les filets et le lignage;

ATTENDU QUE la firme *Option aménagement* a déposé une offre de services professionnels pour offrir de l'assistance pour l'aménagement des terrains de tennis et pour assurer la surveillance de bureau des travaux, et ce, pour un montant de 10 032,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *Option aménagement* pour l'aménagement des terrains de tennis et pour assurer la surveillance de bureau des travaux, en vue des travaux de réaménagement de deux terrains de tennis, conformément à son offre de service datée du 17 avril 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 10 032,00 $, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 120.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-273

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL COMPLÉMENTAIRE EN PRÉVISION DES PROCHAINES PHASES DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de mandater une firme spécialisée pour réaliser la caractérisation du milieu naturel complémentaire, en prévision des prochaines phases du projet de développement à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QUE la firme *Englobe Corp.* a déposé une offre de services professionnels au coût de 9 390,00 $, taxes en sus, pour ces services;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Englobe Corp.* un mandat de services professionnels visant la caractérisation du milieu naturel complémentaire en prévision des prochaines phases du projet de développement à l'est de l'autoroute, conformément à son offre de service datée du 27 avril 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 9 390,00 $, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1912-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 121.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE SOMMAIRE VISANT LA MISE À JOUR DU DIMENSIONNEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

2026-05-274

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de mandater une firme spécialisée pour réaliser une étude sommaire visant la mise à jour du dimensionnement du réseau d'égout sanitaire dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QUE la firme *Stantec Experts-conseils ltée* a déposé une offre de services professionnels au montant de 2 500,00 $, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *Stantec Experts-conseils ltée* pour la réalisation d'une étude sommaire visant la mise à jour du dimensionnement du réseau d'égout sanitaire, dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute, conformément à son offre de service datée du 6 mai 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 2 500,00 $, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1912-2024.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer cette offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-275

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE PATRIMONIALE POUR LES PROJETS DE MAINTIEN DE BÂTIMENTS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 28 avril 2026 visant des services professionnels en architecture patrimoniale pour les projets de maintien de bâtiments;

ATTENDU QUE sept (7) firmes ont déposé une soumission, soit :

- ACA Architecture inc.;
- BGLA architecture + design urbain (BGLA inc.);
- Groupe d'Artech inc.;
- Lafond Côté architectes inc.;
- Marie-Josée Deschênes, architecte inc.;
- Onico inc.;
- Studio Affleck de la Riva inc.;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation, le comité recommande d'accorder le contrat à *Onico inc.,* considérant qu'elle a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Onico inc.* pour des services professionnels en architecture patrimoniale pour les projets de maintien de bâtiments.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 210 150,00 $, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1949-2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 142.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-276 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE CHASSÉ**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 30 avril 2026, à l'ouverture des soumissions pour la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Construction BSL inc.	2 337 477,00 $
Construction Longer inc.	2 434 500,00 $
Cité Construction TM inc.	2 534 219,00 $
INDY-CO inc.	3 154 513,31 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à l'entrepreneur *Construction BSL inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé à *Construction BSL inc.* pour un montant de 2 337 477,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains.

Certificat de crédits du trésorier numéro 117.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE PICKLEBALL

2026-05-277

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 28 avril 2026 pour la fourniture de services professionnels pour la construction de terrains de pickleball;

ATTENDU QUE cinq (5) firmes ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaire
Artelia Canada inc.
Bouthillette Parizeau inc. (BPA)
Delta Experts-Conseils Québec (9544-7207 Québec inc.)
Shellex Groupe Conseil inc.
Stantec Experts-conseils ltée

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation, le comité recommande d'accorder le contrat à *Shellex Groupe Conseil inc.,* considérant qu'elle a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Shellex Groupe Conseil inc.* pour la fourniture de services professionnels pour la construction de terrains de pickleball, et ce, pour un montant total de 79 500,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 143.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-278

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN FEU DE CIRCULATION DEVANT MARIBEL 2.0

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 7 mai 2026, à l'ouverture des soumissions pour la mise en place d'un feu de circulation devant l'école Maribel 2.0;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Électricité André Langevin inc.	238 640,00 $
Ardel Électrique inc.	308 043,80 $
Cité Construction TM inc.	333 025,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Électricité André Langevin inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la mise en place d'un feu de circulation devant l'école Maribel 2.0 à *Électricité André Langevin inc.* pour un montant de 238 640,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1830-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-279 **PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX POUR UN PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA RUE BELLEVUE, PROMOTEUR 9538-0077 QUÉBEC INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *9538-0077 Québec inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le lot 6 726 307 située sur la rue Bellevue, représentant une longueur totale de 138 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *9538-0077 Québec inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux sur le lot 6 726 307 permettra de desservir dix (10) nouvelles unités de logement;

ATTENDU QU'un système de gestion des eaux pluviales devra être construit et qu'une demande d'autorisation ministérielle est en cours;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la rue Bellevue;

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence la maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente numéro 3 avec le promoteur *9538-0077 Québec inc.* pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts sur le lot 6 726 307 situé sur la rue Bellevue.

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Bellevue permette de desservir dix (10) nouvelles unités de logement.

QUE la réalisation de ces travaux soit toutefois conditionnelle à l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

QUE l'entretien du système de gestion des eaux pluviales demeure la responsabilité du propriétaire.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-280 **PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-12-674 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'embauche de *Clovis-Antoine Blais* en tant qu'employé temporaire au Service des travaux publics pour une durée de six (6) mois, soit du 9 décembre 2025 au 9 juin 2026;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de prolonger l'embauche de *Clovis-Antoine Blais* de six (6) mois additionnels, soit jusqu'au 9 décembre 2026, avec une garantie de 40 heures par semaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge l'embauche de *Clovis-Antoine Blais* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour une durée de six (6) mois additionnels, soit jusqu'au 9 décembre 2026, avec une garantie de 40 heures par semaine.

QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 133.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-281 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2026 / ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-215**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 26 mars 2026, à l'ouverture des soumissions pour les travaux de pavage 2026;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Lot A	Lot B	Lot C
Pavage Sartigan ltée	149 037,50 $	---	---
Les Entreprises Lévisiennes inc.	151 912,50 $	45 800,00 $	44 800,00 $
Pavage F & F inc.	155 625,00 $	---	---
Construction Abénakis inc.	167 732,50 $	56 104,00 $	64 069,00 $
Gilles Audet Excavation inc.	222 450,00 $	---	---

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Pavage Sartigan ltée* pour le lot A et à *Les Entreprises Lévisiennes inc.* pour les lots B et C, puisque leur soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde les contrats pour les travaux de pavage 2026 à *Pavage Sartigan ltée* pour le lot A et à *Les Entreprises Lévisiennes inc.* pour les lots B et C aux montants suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes en sus)		
	Lot A	Lot B	Lot C
Pavage Sartigan ltée	149 037,50 $	---	---
Les Entreprises Lévisiennes inc.	---	45 800,00 $	44 800,00 $

QUE ces montants soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la présente résolution annule la résolution numéro 2026-04-215 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-282 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION DE L'ÉTANCHÉITÉ DES PUITS D'OBSERVATION DU SITE DE NEIGES USÉES**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de mandater une firme spécialisée pour procéder à l'inspection et à la vérification de l'intégrité de deux (2) puits d'observation existants (F-00 et F-01) au site de neiges usées, conformément au plan d'action présenté au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour s'assurer que les eaux prélevées sont représentatives de la nappe d'eau souterraine et qu'elles ne sont pas influencées par les eaux de surface;

ATTENDU QUE la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* a déposé une offre de services professionnels au montant de 6 725,75 $, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *Aviz Experts-Conseils inc.* pour la vérification de l'étanchéité des puits d'observation du site de neiges usées, conformément à sa soumission numéro 10029 datée du 29 avril 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 6 725,75 $, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 132.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-283 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)**

Le conseiller Sébastien Drouin déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de mandater une firme spécialisée dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

ATTENDU QUE la firme *Maxxum Gestion d'Actifs* a déposé une offre de services professionnels au montant de 8 500,00 $, taxes en sus, pour constituer une banque d'heures pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *Maxxum Gestion d'Actifs* visant une assistance dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), conformément à son offre de service numéro 26089 datée du 8 avril 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 8 500,00 $, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 135.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-284 **CHANGEMENT DE STATUT D'UNE POMPIÈRE RÉSERVISTE**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-03-164 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, la Ville de Sainte-Marie a nommé un lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie et de la sécurité civile parmi les pompiers à temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu de le remplacer temporairement par une pompière réserviste à temps partiel qui sera pompière à temps partiel pour la durée de l'affectation du lieutenant intérimaire;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-10-530 adoptée lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2025, la Ville de Sainte-Marie a embauché Esther Marcoux à titre de pompière réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de cette pompière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie temporairement le statut de la pompière réserviste *Esther Marcoux* en la nommant pompière à temps partiel.

QUE cette nomination soit effective jusqu'à ce que la nomination du lieutenant intérimaire prenne fin.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-285 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 10 février 2025 et est entré en fonction le 1er mars 2025;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2025 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2025 et prendra, si nécessaire, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2025 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-286 **AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SAUVETAGE NAUTIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de sécurité incendie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour l'acquisition de divers équipements pour le sauvetage nautique;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour l'acquisition de divers équipements pour le sauvetage nautique.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DE DEUX (2) LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES SALARIÉS MUNICIPAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES - SECTION POMPIERS ET POMPIÈRES

2026-05-287 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches - section pompiers et pompières* se sont entendus pour conclure deux (2) lettres d'entente visant la constitution d'un comité de relations de travail et la modification de l'article 4.2 et des paragraphes *a)*, *b)* et *c)* de l'article 16.1 de la convention collective;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de ces lettres d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD)* les deux (2) lettres d'entente visant la constitution d'un comité de relations de travail et la modification de l'article 4.2 et des paragraphes *a)*, *b)* et *c)* de l'article 16.1 de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-288 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.0 DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES CHEFS ET CAPITAINES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

ATTENDU QU'à la suite de l'autorisation de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD), section pompiers – pompières afin de modifier l'article 16.1 de la convention collective, il y a lieu de modifier l'article 3.0 *a)*, *b)* et *c)* de la *Politique de travail des chefs et capitaines du Service de sécurité incendie pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la modification de l'article 3.0 *a)*, *b)* et *c)* de la *Politique de travail des chefs et capitaines du Service de sécurité incendie pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027,* et ce, rétroactivement au 29 avril 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147.

Adoptée à l'unanimité.

LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ) / RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2027

2026-05-289

ATTENDU QUE l'abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* viendra à échéance le 2 juillet 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* jusqu'au 2 juillet 2027;

ATTENDU QUE l'accès à ce réseau représente un coût de 945,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de l'abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* représentant un montant de 945,00 $, taxes en sus, auprès de *Jaguar Média inc.* de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2027.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-290

TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE MARDI 7 JUILLET 2026

ATTENDU QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau est un événement cycliste qui permet d'amasser des fonds pour financer la recherche et des projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique;

ATTENDU QUE la 30e édition de cet événement se tiendra du 7 au 10 juillet 2026;

ATTENDU QUE les organisateurs souhaitent obtenir l'autorisation d'emprunter les voies publiques suivantes le mardi 7 juillet 2026 :

- la route du Président-Kennedy Nord (entre la rue Notre-Dame Nord et la municipalité de Scott);
- la rue Notre-Dame Nord (entre la route du Président-Kennedy Nord et la route Chassé);
- la route Chassé (entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon);
- le boulevard Vachon (entre la route Cameron et l'avenue de la Cité);
- l'avenue de la Cité;
- la route Cameron (entre le boulevard Vachon Nord et le rang Saint-Gabriel Nord);
- le rang Saint-Gabriel Nord (entre la route Cameron et la route Saint-Martin);
- la route Saint-Martin (entre le rang Saint-Gabriel Nord et la municipalité de Sainte-Marguerite);

ATTENDU QUE certaines de ces voies publiques relèvent du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent également d'autoriser l'accès au Centre Caztel pour permettre aux cyclistes d'effectuer une pause pour le dîner;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les participants au *Tour CIBC Charles-Bruneau* à emprunter, le mardi 7 juillet 2026, les voies publiques suivantes :

- la rue Notre-Dame Nord (entre la route du Président-Kennedy Nord et la route Chassé);
- la route Chassé (entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon);
- le boulevard Vachon (entre la route Cameron et l'avenue de la Cité);
- l'avenue de la Cité.

QUE les organisateurs du *Tour CIBC Charles-Bruneau* devront obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour emprunter les autres voies publiques du trajet proposé.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également les participants au *Tour CIBC Charles-Bruneau* à accéder au Centre Caztel le 7 juillet 2026, entre 11 h 25 et 13 h 45, pour y faire une pause pour le dîner.

QUE les organisateurs devront disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cet événement et informer la Sûreté du Québec de la tenue de celui-ci.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2026-05-291 **DEMANDE D'UNE PRISE DE POSITION CLAIRE ET D'INTERVENTIONS URGENTES DE LA PART DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX CONCERNANT LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (TET)**

ATTENDU QUE la région de Chaudière-Appalaches connaît une pénurie structurelle de main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique régionale;

ATTENDU QUE les récentes modifications aux programmes d'immigration temporaire et permanente créent des incertitudes pour les entreprises, les municipalités et les travailleurs eux-mêmes, rendant nécessaire une mobilisation accrue pour la défense des enjeux régionaux;

ATTENDU QUE ces changements entraînent une situation urgente où des travailleurs étrangers temporaires, actuellement en emploi et indispensables au fonctionnement des entreprises de la région de Chaudière-Appalaches, se trouvent à risque de devoir quitter le pays, ce qui met directement en péril la continuité des opérations dans plusieurs secteurs clés;

ATTENDU QUE seule une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada permettra d'éviter des départs imminents et d'assurer la stabilité des entreprises de la région de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE les municipalités de la région de Chaudière-Appalaches souhaitent obtenir un appui clair et explicite de leurs députés provinciaux et fédéraux afin de défendre les réalités régionales et d'assurer la continuité de la main-d'œuvre en place;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, en appui à la TREMCA, demande à l'ensemble des députés provinciaux et fédéraux qui représentent la région de Chaudière-Appalaches de confirmer, dans les meilleurs délais, leur position et leur appui au maintien des travailleurs étrangers temporaires (TET), essentiels à l'économie régionale, ainsi que de préciser les interventions concrètes qu'ils s'engagent à entreprendre auprès de leur gouvernement respectif afin d'éviter des départs forcés et des ruptures de main- d'œuvre.

QUE ces interventions incluent des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste ainsi que des ajustements administratifs adaptés aux réalités régionales, et qu'elles soient coordonnées entre les paliers provincial et fédéral afin d'assurer une réponse cohérente, concertée et efficace à la situation urgente vécue dans la région.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux et fédéraux concernés, ainsi qu'aux MRC membres et partenaires régionaux.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2025

EXPLICATIONS DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

	Budget	Réel	Variation
REVENUS			
Taxes	26 152 459	26 572 283	419 824
Compensations tenant lieu de taxes	789 543	793 564	4 021
Transferts	1 409 293	1 513 397	104 104
Services rendus	3 140 099	4 057 623	917 524
Imposition de droits	419 700	1 417 148	997 448
Amendes et pénalités	186 520	241 385	54 865
Autres revenus d'intérêts	390 100	705 374	315 274
Autres revenus	100	447 290	447 190
	32 487 814	35 748 064	3 260 250
DÉPENSES			
Administration générale	5 529 586	6 978 066	1 448 480
Sécurité publique	4 070 570	3 799 351	(271 219)
Transport	3 932 378	3 432 885	(499 493)
Hygiène du milieu	7 232 320	6 928 092	(304 228)
Santé et bien-être	45 632	45 047	(585)
Aménagement, urbanisme et développement	1 714 625	2 111 265	396 640
Loisirs et culture	6 668 000	6 508 537	(159 463)
Frais de financement	1 543 611	1 515 189	(28 422)
Amortissement des immobilisations	7 106 589	7 012 343	(94 246)
	37 843 311	38 330 775	487 464
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	**(5 355 497)**	**(2 582 711)**	**2 772 786**

CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Amortissement des immobilisations	7 106 589	7 012 343	(94 246)
Cession nette des immobilisations	-	2 173 229	2 173 229
Propriétés destinées à la revente	-	(1 773 032)	(1 773 032)
Prêts et placements à long terme	-	17 867	17 867
Financement à long terme des activités de fonctionnement	-	-	-
Remboursement de la dette à long terme	(2 214 796)	(2 230 883)	(16 087)
Affectations			-
Activités d'investissement	(57 302)	(1 004 041)	(946 739)
Excédent (déficit) de fonctionnement	-	39 250	39 250
Excédent de fonctionnement affecté	499 743	3 500 716	3 000 973
Réserves financières et fonds réservés	21 263	(118 677)	(139 940)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	-	-	-
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	-	-	-
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES	**-**	**5 034 061**	**5 034 061**

IMMOBILISATIONS

La Ville a acquis des immobilisations d'une valeur de 26 827 162 $ en 2025. Ces acquisitions se détaillent comme suit:

· Nouvelle caserne incendie	6 980 580 $
· Prolongement des services municipaux - 1re et 2e rue du Parc-Industriel (secteur EACOM)	5 288 524 $
· Développement à l'est de l'autoroute - Nouveau réservoir et bassin de rétention	3 656 782 $
· Nouveau complexe municipal	2 938 034 $
· Réfection des services municipaux – Avenue Voyer	2 102 166 $
· Développement à l'est de l'autoroute - Prolongement des services municipaux	1 267 461 $
· Restauration de l'aération des étangs	888 938 $
· Halte VR	629 281 $
· Véhicules	588 750 $
· Modernisation des parcs	493 674 $
· Mise à niveau du réservoir Saint-Joseph	343 744 $
· Acquisition de terrains	298 625 $
· Chargeuse compacte avec équipements de déneigement	211 028 $
· Réfection de la conduite d'alimentation en eau brute (Saint-Gabriel)	164 971 $
· Divers	974 604 $
	26 827 162 $

La valeur comptable nette des immobilisations est de 167 890 027 $ comparativement à 150 248 437 $ en 2024, soit une augmentation de 17 641 590 $. Cette majoration est reliée principalement aux nouveaux projets réalisés (construction d'une nouvelle caserne incendie, prolongement des services municipaux - 1re et 2e rue du Parc-Industriel, construction d'un nouveau complexe municipal, développement à l'est de l'autoroute (prolongement des services municipaux, nouveau réservoir et bassin de rétention), réfection des services municipaux de l'avenue Voyer).

ENDETTEMENT

L'endettement total net à long terme est de 40 333 808 $ comparativement à 35 504 495 $ en 2024, soit une augmentation de 4 829 313 $. Cette majoration s'explique principalement par la réalisation des nouveaux projets mentionnés ci-dessus, ainsi que par l'augmentation de la quote-part de la MRC.

EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'état de la situation financière indique un excédent accumulé de 157 644 126 $ comparativement à 143 715 506 $ en 2024, soit une augmentation de 13 928 620 $.

VÉRIFICATEUR EXTERNE: RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.

Selon le rapport de l'auditeur indépendant, à l'exception du fait que la Ville n'a pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2025 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Luce Lacroix, mairesse — En date du 11 mai 2026

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 39.

_____	_____
M^e^ Hélène Gagné, OMA Greffière.	Luce Lacroix, Mairesse.

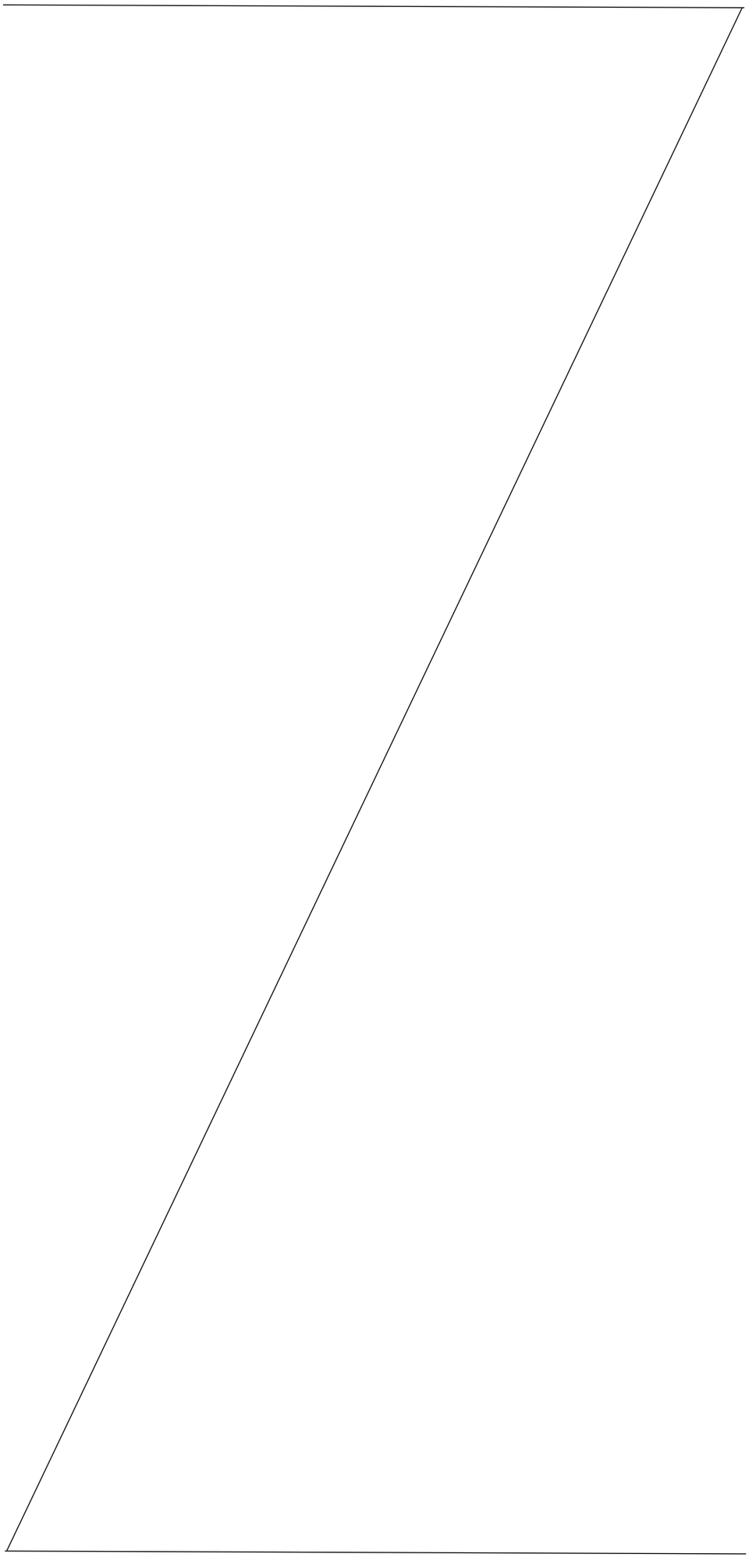

28978